



**Cégep de Victoriaville**

Règlements et politiques

Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION	R. : 6951
2005.03.21	

Date modification	N° de résolution
-------------------	------------------

Date d'abrogation	N° de résolution
-------------------	------------------

**POLITIQUE D'ÉVALUATION ANNUELLE  
DES HORS CADRES**

**(Politique numéro 5)**



## 1. OBJET DE LA POLITIQUE

- 1.1 Cette politique vise à établir les critères et le mode d'évaluation ainsi que les fins poursuivies par l'évaluation annuelle du rendement des hors cadres.

## 2. BUTS DE L'ÉVALUATION

- 2.1 Permettre au hors cadre de bénéficier d'une évaluation de son rendement et de bénéficier, le cas échéant, de toute formation et de tout encadrement nécessaire pour améliorer son rendement.
- 2.2 Déterminer, le cas échéant, le versement annuel d'un boni au rendement au hors cadre.

## 3. RESPONSABLES DE L'ÉVALUATION

- 3.1 Le président du conseil d'administration est responsable de l'évaluation annuelle du directeur général.
- 3.2 Le directeur général est responsable de l'évaluation annuelle du directeur des études.

## 4. MANDATS DES RESPONSABLES DE L'ÉVALUATION

- 4.1 Évaluer annuellement le rendement du hors cadre et faire rapport verbalement au conseil d'administration de ses conclusions;
- 4.2 S'assurer que le hors cadre bénéficie, le cas échéant, de la formation et de l'encadrement nécessaires pour améliorer son rendement;
- 4.3 Faire annuellement au comité exécutif du Cégep une recommandation, basée sur les résultats de l'évaluation annuelle, concernant le versement d'un boni au rendement au hors cadre.



## 5. PROCESSUS D'ÉVALUATION

- 5.1 Au début de chaque année scolaire, le responsable de l'évaluation et le hors cadre concernés constituent ensemble le dossier qui servira à l'évaluation du hors cadre.
- 5.2 Le responsable de l'évaluation et le hors cadre concernés se rencontrent en milieu d'année pour faire le point et corriger les données factuelles servant de base à l'évaluation.
- 5.3 Le responsable de l'évaluation et le hors cadre se rencontrent à la fin de l'année et terminent le rapport d'évaluation.
- 5.4 Au dernier conseil d'administration de chaque année, le responsable de l'évaluation transmet verbalement les résultats de l'évaluation annuelle aux membres du conseil. Le hors cadre peut faire part de ses observations aux membres du conseil.
- 5.5 Au comité exécutif suivant le dernier conseil d'administration de chaque année, le responsable de l'évaluation fait verbalement une recommandation concernant le versement d'un boni au hors cadre. Le hors cadre peut faire part de ses observations aux membres du comité exécutif.

## 6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 6.1 L'évaluation du hors cadre est centrée sur l'atteinte des résultats obtenus en regard du plan de travail du hors cadre et des attentes préalablement signifiées;
- 6.2 Le plan de travail et les attentes signifiées doivent tenir compte des orientations fixées par le conseil d'administration et du plan stratégique de développement du Cégep;
- 6.3 L'évaluation doit tenir compte des éléments conjoncturels qui rendent facile, difficile, voire impossible la réalisation du plan de travail ou des attentes signifiées;
- 6.4 L'évaluation est effectuée au moyen de l'outil d'évaluation utilisé pour l'évaluation des cadres du Cégep ou de tout autre outil d'évaluation convenu entre le hors cadre et le responsable de l'évaluation.



## 7. CONSULTATIONS ET RENCONTRES

- 7.1 Le responsable de l'évaluation peut au besoin rencontrer toute personne ou tout groupe afin d'effectuer ses mandats;
- 7.2 Le responsable de l'évaluation doit rencontrer et informer le hors cadre de tout rapport ou de toute recommandation qu'il entend faire au conseil d'administration ou au comité exécutif dans le cadre de ses mandats.

## 8. VERSEMENT D'UN BONI AU RENDEMENT

- 8.1 Le hors cadre à qui un boni au rendement est octroyé conformément à la présente politique peut décider de la forme de versement du boni : paiement d'une somme forfaitaire, versement dans un régime de retraite, perfectionnement, vacances additionnelles, outil de travail non fourni par le Cégep ou matériel favorisant l'utilisation des technologies de l'information. Toute autre modalité de versement doit être approuvée par le responsable de l'évaluation.

## 9. CONFIDENTIALITÉ

- 9.1 Les informations et les documents relatifs à l'évaluation du hors cadre sont confidentiels.
- 9.2 Toutes rencontres relatives à l'évaluation du hors cadre ou aux suites à donner à cette évaluation se tiennent à huis clos et les participants sont tenus à la confidentialité des délibérés.
- 9.3 Seuls le responsable de l'évaluation et le hors cadre concernés ont accès au dossier d'évaluation de ce hors cadre.

## 10. CONSERVATION DES DOSSIERS

- 10.1 Le responsable de l'évaluation conserve la garde de ce dossier et le transmet à son successeur. Le dossier est remis, sur demande, au hors cadre lorsque ce dernier quitte le Cégep.

## 11. RÉVISION ET DATE D'ENTRÉES EN VIGUEUR

- 11.1 Cette politique abroge et remplace toute politique antérieure portant sur le même sujet.
- 11.2 Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.